

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU,

Excusé : M Noël VERDON

Date de convocation : 12 septembre 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

### **Avenant n° 1 au lot n° 3 du marché 2023-M019 « Etudes préalables, élaboration de trois Dossiers d'Autorisation Environnementaux Uniques (DAEU) et accompagnement lors de l'instruction »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

**Vu** la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 3 mai 2023, avec la société ANTEA GROUP, un marché de prestations intellectuelles relatif aux études préalables, à l'élaboration du Dossier d'Autorisation Environnemental Unique (DAEU) du site de Tallud-Sainte-Gemme et à l'accompagnement lors de l'instruction, correspondant au lot n° 3 du marché 2023-M019. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Monsieur le Président précise que le marché se compose de deux missions :

- Mission 1 : Validation technique du profil de dôme et d'extension des casiers et réalisation des études techniques préalables
- Mission 2 : Elaboration du DAEU

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

**Considérant** le planning prévisionnel du marché fourni par le titulaire à l'appui de son offre,

**Considérant** le dépôt du DAEU qui, selon ledit planning, devait intervenir semaine 49,

**Considérant** le retard pris dans la réalisation de la mission 1 en raison d'un retard dans la transmission des documents de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation de la mission,

Monsieur le Président propose, afin de tenir compte du décalage dans la réalisation de la mission 1, décalage non imputable au titulaire du marché, de reporter la date de dépôt du DAEU du site de Tallud-Sainte-Gemme. Ainsi, le rendu du DAEU complet et validé par Trivalis interviendra semaine 8, soit au plus tard le 23 février 2024. Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant n° 1 au lot n° 3 du marché 2023-M019,
- **Autoriser** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 1 au lot n° 3 du marché 2023-M019,
- **Autorise** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).